

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

Prises par délégation du Conseil Communautaire

Délibération n° 2020-139 du 15 juillet 2020

**AR\_2024\_08 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-20, L.153-36 et suivants et R.153-8 à R.153-10 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 9 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUI-H de Loudéac communauté Bretagne Centre ;

**VU** la décision n°E24000138/35 du Président du tribunal administratif de Rennes en date du 26 août 2024 désignant Monsieur Joris LE DIREACH commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Le Président de Loudéac communauté, Monsieur Xavier HAMON,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI-H) de Loudéac communauté Bretagne Centre.

Le projet de modification vise à :

- Ajuster le règlement littéral pour tenir compte de sa mise en œuvre
- Modifier le règlement littéral des zones UZ et UT
- Modifier le zonage en lien avec la mise en œuvre de projets
- Ajouter, modifier ou supprimer un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)
- Ajouter ou supprimer des bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination
- Ajouter, modifier ou supprimer une prescription graphique (emplacement réservé, marge de recul...)
- Corriger des erreurs matérielles

L'enquête publique concerne l'ensemble des 41 communes de la communauté de communes : Allineuc, Le Cambout, Caurel, La Chèze, Coëtlogon, Corlay, Gausson, Gomené, Guerlédan (communes déléguées de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Guen), Grâce-Uzel, Le Haut-Corlay, Hémonstoir, Illifaut, Le Mené (communes déléguées de Saint-Gilles-du-Mené, Collinée, Le Gouray, Saint-Jacut-du-Mené, Langourla, Plessala et Saint-Gouéno), Laurenan, Loudéac, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Mérillac, Merléac, La Motte, Plémet (communes déléguées de La Ferrière et de Plémet), Plouguenast-Langast (communes

déléguées de Plouguenast et de Langast), Plumieux, Plussulien, La Prénessaye, Le Quillio, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Launeuc, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Thélo, Saint-Vran, Trémoré, Trévé, Uzel.

Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre : 4/6 boulevard de la Gare à LOUDEAC.

### **ARTICLE 2 - Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de Loudéac communauté Bretagne Centre pour une durée de 32 jours consécutifs du mardi 12 novembre 2024 à 14 heures au vendredi 13 décembre 2024 inclus à 16h30.

### **ARTICLE 3 - Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique se compose du dossier de modification n°2 du PLUI-H, de l'évaluation environnementale mise à jour pour tenir compte des modifications apportées au document d'urbanisme, d'un atlas cartographique permettant de visualiser certaines modifications, et des pièces administratives (délibération, avis des personnes publiques associées, pièces liées à l'enquête publique).

### **ARTICLE 4 – Avis de l'autorité environnementale**

Le projet de modification n°2 du PLUI-H de Loudéac communauté Bretagne Centre a fait l'objet d'une mise à jour de l'évaluation environnementale afin de prendre en compte les évolutions apportées au document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.104-6 du Code de l'urbanisme et L.122-4 et L.122-7 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet de modification n°2 du PLUI-H.

L'évaluation environnementale mise à jour peut être consultée durant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête. L'avis émis par l'autorité environnementale sera joint aux pièces administratives du dossier d'enquête et consultable selon les mêmes modalités.

### **ARTICLE 5 - Désignation du commissaire enquêteur**

L'enquête publique sera conduite par Joris LE DIREACH, urbaniste, désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

### **ARTICLE 6 – Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté par le public durant toute la durée de l'enquête au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre et dans les mairies suivantes désignées comme lieux d'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures : Corlay, Le Mené (mairie de la commune nouvelle), Merdrignac, Plémet (mairie de la commune déléguée de Plémet), Guerlédan (mairie de la commune déléguée de Mûr-de-Bretagne), Plouguenast-Langast (mairie de la commune déléguée de Plouguenast), et Uzel.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5672>. Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le premier jour de l'enquête publique le mardi 12 novembre 2024 à 14h jusqu'au dernier jour de l'enquête soit le vendredi 13 décembre 2024 à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre aux heures habituelles d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service urbanisme de Loudéac Communauté Bretagne Centre 4/6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC (Tel : 02.96.66.14.62 ; courriel : [urbanisme@loudeac-communaute.bzh](mailto:urbanisme@loudeac-communaute.bzh)).

#### ARTICLE 7 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales à l'occasion des permanences qu'il tiendra dans les mairies des communes mentionnées ci-dessous ainsi qu'au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre.

LIEUX D'ENQUETE	ADRESSE	HORAIRES D'OUVERTURE	JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<b>Loudéac communauté Bretagne Centre</b>	4 et 6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC	Du lundi au jeudi : 8h30/12h, 13h30/17h30 Le vendredi : 8h30/12h, 13h30/16h30	Mardi 12 novembre 2024 de 14h à 17h Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h Vendredi 13 décembre 2024 de 14h à 16h30
<b>Le Mené (mairie de la commune nouvelle)</b>	La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 LE MENE	Du lundi au vendredi : 9h/12h30, 13h30/17h	Lundi 18 novembre 2024 de 14h à 17h
<b>Corlay</b>	8 Place de l'Eglise 22320 CORLAY	Du lundi au mercredi : 9h/12h, 14h/17h Le jeudi : 9h/12h Le vendredi : 9h/12h, 14h/17h	Mercredi 11 décembre 2024 de 14h à 17h
<b>Merdrignac</b>	28 Rue Philippe Lemercier 22230 MERDRIGNAC	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30/12h30, 13h30/17h Mardi : 8h30/12h30 Samedi : 9h/12h	Lundi 25 novembre 2024 de 14h à 17h
<b>Guerlédan (mairie déléguée de Mûr-de-Bretagne)</b>	2 Rue Sainte-Suzanne, Mûr-de-Bretagne 22530 GUERLEDAN	Du lundi au vendredi : 9h/12h15, 13h45/17h	Mercredi 11 décembre 2024 de 9h à 12h
<b>Plouguenast-Langast (mairie déléguée de Plouguenast)</b>	3 rue des Ecoles, Plouguenast 22150 PLOUGUENAST-LANGAST	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h/12h, 14h/17h Jeudi et samedi : 9h/12h	Lundi 18 novembre 2024 de 9h à 12h
<b>Plémet (mairie déléguée de Plémet)</b>	3 rue des Etangs, Plémet 22210 PLEMET	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30/12h, 14h/17h30 Jeudi et samedi : 8h30/12h	Vendredi 13 décembre 2024 de 9h à 12h
<b>Uzel</b>	2 rue du Château 22460 UZEL	Lundi, mercredi et samedi : 10h/12h Mardi, jeudi et vendredi : 10h/12h, 14h/16h30	Mardi 3 décembre 2024 de 14h à 16h30

Au total, 10 permanences seront mises en place sur le territoire de la communauté de communes. Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur au sujet de la modification n°2 du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus et ce, quelle que soit sa commune de résidence.

#### **ARTICLE 8 – Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par voie postale : toute correspondance relative à l'enquête publique devra être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur, Loudéac communauté Bretagne Centre, 4/6 Boulevard de la Gare, 22600 Loudéac.
- Par voie électronique : les observations et propositions pourront être déposées sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5672> ou par courriel à l'adresse suivante [enquete-publique-5672@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5672@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions ainsi formulées seront mises en ligne sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous, dans les meilleurs délais.
- Par écrit, aux jours et horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés à l'article 6 du présent arrêté. Les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.
- Par écrit et par oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 – Informations complémentaires**

Les demandes d'informations complémentaires sur le projet devront être formulées auprès de Cécile LANDURE, directrice du pôle aménagement de Loudéac communauté Bretagne Centre, par mail [urbanisme@loudeac-communaute.bzh](mailto:urbanisme@loudeac-communaute.bzh).

#### **ARTICLE 10 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Selon les dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, « Dès réception du registre et des documents annexés, (...) le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ». Le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité.

#### **ARTICLE 11 – Rapport et conclusions de l'enquête**

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, au Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées ainsi que leurs annexes seront adressés par le commissaire enquêteur au Président de Loudéac communauté Bretagne Centre et au Président du tribunal administratif de Rennes. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le Président de Loudéac communauté Bretagne Centre sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera disponible au siège de Loudéac communauté Bretagne Centre, dans les autres lieux d'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de Loudéac communauté Bretagne Centre <https://www.bretagnecentre.bzh/>.

#### **ARTICLE 12 – Décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2 du PLUI-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 13 – Publicité de l'enquête**

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- Par affichage de l'avis dans toutes les communes de Loudéac communauté Bretagne Centre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication de l'avis sur le site internet de Loudéac communauté Bretagne Centre : <https://www.bretagnecentre.bzh/> et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5672> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Par publication dans la presse : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux « Ouest-France » et « Télégramme », éditions Côtes d'Armor.

#### **ARTICLE 14 - Exécution**

Le Président de la communauté de communes Loudéac communauté Bretagne Centre et les maires des communes membres de l'EPCI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

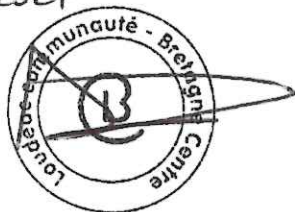
#### **ARTICLE 15 - Formalités**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, mesdames messieurs les maires, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes et à mesdames les commissaires enquêtrices.

Pour expédition certifiée conforme

Loudéac, le 23/09/2024

Le Président  
Xavier HAMON



Acte certifié exécutoire par :

- Envoi en Préfecture et affichage électronique le : 23/09/2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 022-200067460-20240923-AR\_2024\_08-AR